

BVGer C-1468/2017 vom 14. Februar 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1468_2017

FR: TAF C-1468/2017 du 14 février 2017

IT: TAF C-1468/2017 del 14 febbraio 2017

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.

E. 3

L'avance sur les frais présumés de procédure de Fr. 800.- sera remboursée à la recourante avec l'entrée en force du présent arrêt.

E. 4

La présente décision est adressée : - à la recourante (acte judiciaire ; annexe : formulaire de paiement) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...]; recommandé ; annexes : courrier de la recourante du 8 novembre 2019) - à l'Office fédéral des assurances sociales (recommandé). L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le juge unique : Le greffier : Christoph Rohrer Julien Theubet Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.